



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1^{er} juillet 2025 à 18h30

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h30, à la salle du conseil en mairie, sous la Présidence de Monsieur BURON Jean, Maire.

Date de la convocation : 23/06/2025

Date affichage de la liste des délibérations : 03/07/2025

Nombre de conseillers en exercice = 19 – Nombre de Présents = 14 – Nombre de votants = 15
Présents : Mesdames PILET – DEMEULIER – CASSOU – BARBAZAN – CIEUTAT – CHAPEU - BERGERO
Messieurs DUCO – CRAMPE - BOUDET – MILLOT – LASSERRE – DURAND - BURON

Procurations : Mme BAQUE à M CRAMPE

Absents : M COUCHIES – M DUPRONT – Mme DAUNIS

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2025
- Convention retraite Centre de Gestion
- Convention Léo Lagrange ALSH été
- Demande de subvention
- Décision modificative n°1 Budget principal
- Avis sur transfert compétence GAZ au SDE 65
- Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)
- Jurés d'Assises

- Décisions du maire dans le cadre des délégations
- Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte par le Président de séance le mardi 1^{er} juillet à 18h30.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La secrétaire de séance élue est : Madame Eliane Demeulier

Le procès-verbal de la séance du 14/04/2025 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde la convention proposée par le centre de gestion 65 relative à l'accompagnement des agents pour les dossiers retraite : information sur la carrière, liquidation des

droits. Le centre de gestion applique un tarif par mission sollicitée soit 50 euros pour la simulation et 100 euros pour la liquidation.

Monsieur le Maire invite l'auxiliaire de séance à compléter l'information. Celle-ci précise que cette mission n'est facturée qu'en cas d'utilisation effective. Aucun recours n'est prévu cette année.

Après la mise au vote, l'adhésion est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le projet d'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement du 7 juillet au 1^{er} août par la Fédération Léo Lagrange, comme l'an passé. La commune mettrait à disposition les locaux de l'école primaire et un agent pour la cantine et le ménage. Léo Lagrange propose une convention avec une participation communale d'un montant de 9068 euros (8638 euros en 2024).

Monsieur Lasserre demande si un état des lieux entrée et sortie sera réalisé.

Monsieur Durand souhaite des éclaircissements sur les activités et le matériel mis à disposition. Il est répondu que l'état des lieux et la préparation du centre permettront de clarifier l'ensemble du matériel utilisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'approbation de la convention, et habilite monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire informe que le montant de la subvention de la SPA a augmenté et que les crédits ouverts lors du vote du budget ne sont pas suffisants.

La SPA applique cette année un tarif de 0.65 euros/habitants soit 1229.15 euros, soit 79.15 euros de plus que le montant voté au budget initial.

Monsieur le Maire propose de voter cette nouvelle subvention.

Monsieur Boudet interroge sur le caractère imposé de la subvention.

Monsieur le Maire précise que celle-ci est en contrepartie des interventions de la SPA sur la commune.

Madame Demeulier ajoute qu'un rapport d'activité et financier est demandé à l'association.

L'augmentation de la subvention est adoptée à l'unanimité.

L'association des conciliateurs de justice ACA-Pau (territoire 64-65-40) sollicite une subvention de 1320 euros pour un projet d'organisation de 2 réunions d'accueil des nouveaux conciliateurs (remboursement des déplacements et du repas aux participants). Cette association a pour fonction de détecter, accueillir et mettre les nouveaux conciliateurs en situation d'exercer rapidement leur mission sur leur ville ou canton respectif. Elle permet aux adhérents d'être assurés et d'avoir accès à des outils de gestion digitaux des dossiers que la fédération nationale des Associations des Cours d'Appel a développés et sur lesquels une formation doit être réalisée.

Monsieur Crampe soulève la question récurrente des subventions aux associations.

Monsieur Durand demande le nombre de conciliateurs dans le département (non connu).

Monsieur le Maire rappelle le rôle important des conciliateurs.

Monsieur Boudet complète par des informations sur le fonctionnement des conciliateurs et sur leur utilité et rôle.

Après délibération la subvention est accordée avec 10 voix pour et 5 abstentions.

Monsieur le Maire continue l'ordre du jour avec le volet finances publiques.

Il présente une décision modificative visant à intégrer les subventions accordées après le vote du budget initial :

Ecole maternelle :

DETR 150 000 euros – Département Fonds Spécifique Ecole 100 000 euros – FAR 50 000 euros – Fond d'Aide aux Communes CATLP 48 000 euros

Passerelle :

Crédits modifiés :

Ouverture de crédits des recettes d'investissement au chapitre 13 subventions d'investissement pour un montant de 503 000 euros

Augmentation des crédits de dépenses au chapitre 21 : 503 000 euros

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture a demandé d'étaler sur trois exercices le financement du projet école maternelle pour pouvoir le financer à hauteur de 150 000 euros/an sur 2025-2026-2027. Suite à la question de Monsieur Boudet, Monsieur le Maire confirme que les autres financements sont acquis pour le projet et donc une fois. Il informe également avoir échangé avec Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et avoir demandé la possibilité de déposer une demande de financement pour la passerelle compte tenu de l'abandon du projet plage par la CATLP. Un dossier sera donc déposé auprès de la CATLP après étude avec les services communautaires.

Monsieur Boudet rappelle que le projet de la passerelle lui pose souci quant à son financement. A l'origine le vote a été réalisé en pensant qu'il y aurait des subventions. Or aujourd'hui les subventions notifiées ne représentent que 22% du projet contre 55% estimé. Les subventions prévues ne sont donc pas présentes. Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont toujours estimées mais qu'il n'est pas possible d'affirmer leur attribution et confirme qu'au moment du vote les subventions étaient estimées. Madame CIEUTAT essaie de compléter l'information, que les subventions sont espérées pas prévues. Monsieur Boudet revient sur un projet de 700 000 euros qui n'est pas subventionnable et souhaite voter contre la passerelle car il n'y a que 150 000 euros de subvention à ce jour. Monsieur Boudet réitère ses réserves et vote contre la décision modificative. Des échanges nourris ont lieu sur le financement de la passerelle.

Monsieur Durand insiste sur l'objectif de sécurité du projet. Monsieur Boudet souligne que d'autres solutions auraient pu être envisagées et il est interrogé sur ces autres solutions. Il évoque la solution d'un feu tricolore. Monsieur Lasserre intervient et revient sur sa position et sur l'idée d'un feu pédagogique et avant tout sur une étude globale de la circulation et de la sécurité dans les rues de la commune. Monsieur le Maire rappelle que cette proposition a été faite depuis longtemps. Monsieur Durand remarque que si le projet de la plage se réalise cela aura également un impact négatif sur le flux de véhicule et la sécurité des usagers. Monsieur le Maire rappelle que le projet de plage n'est pas celui de la commune mais qu'en effet cela aura un impact sur la circulation des véhicules.

Monsieur Lasserre souhaite que la circulation et la sécurité routière soient traitées sur l'ensemble de la commune, considérant les vitesses constatées.

Concernant la passerelle, Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire a été accordé, que la consultation des entreprises a été lancée et le marché attribué. Les travaux devraient démarrer dernier trimestre 2025.

Monsieur Millot interroge sur la date d'accord du permis et évoque les propos lors des vœux que Monsieur le Maire avait tenu sur un abandon possible des projets si les financements n'étaient pas à la hauteur estimée.

Après ces échanges, Monsieur le Maire poursuit sur la décision modificative.

La décision modificative apportera donc les modifications suivantes au budget principal 2025 :

Augmentation des crédits de recettes section fonctionnement chapitre 013 : 1400 euros

Augmentation des crédits de dépenses section fonctionnement chapitre 65 : 1400 euros

Augmentation des crédits de recettes d'investissement chapitre 13 : 503 000 euros

Augmentation des crédits de dépenses d'investissement chapitre 21 : 503 000 euros

La décision modificative est adoptée avec 11 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle des collectivités locales en matière de distribution publique de gaz : négociier et conclure les contrats de concession, exercer le contrôle des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65 serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public
- exercice du contrôle des distributions et réseaux de distribution de gaz et du bon accomplissement des missions de service public
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz,
- représentation des collectivités adhérentes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la RODP continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE65 reversera chaque année une part de la R1 à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.
- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelles communales, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.
- Le SDE65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

Monsieur Lasserre demande comment cela se passe avant ? Monsieur Durand relève que le SDE parle de la méthanisation, et si cela est lié au projet d'Oursbelille ou à l'existant ? Monsieur Buron explique avoir contacté le Président du Syndicat de l'Eau Potable qui doit revenir avec une réponse sur la position du syndicat pour le projet de méthanisation à Oursbelille. Monsieur Millot prend la parole et évoque les craintes par rapport à ce projet : empiètement sur l'aire d'alimentation du captage de l'eau potable, les besoins en matières pour méthaniser qui peut avoir un impact sur le choix des cultures des agriculteurs, le flux de véhicules que cela va impliquer. Monsieur Boudet informe qu'une pétition tourne sur les commerces de Bazet et qu'à ce jour il a compté 450 signatures. Monsieur Durand souligne que ce n'est pas le cas sur la pétition en ligne. Monsieur Millot interroge sur la position des autres communes ? notamment par rapport au transfert de compétence ? Madame Demeulier répond qu'elle pense que les communes sont favorables au transfert, comme pour le fonctionnement de l'électricité.

Un échange a lieu sur la méthanisation dans le département et ses conséquences en matière de pollution des sols. Monsieur Durand demande si le SDE est favorable à la méthanisation ?

Monsieur le Maire propose de voter avec les éléments connus : 1 voix contre et 14 abstentions. Le transfert de compétence n'est donc pas approuvé.

Pour le prochain point, Monsieur le Maire fait part que le Président du SDE65 indique que la loi de finances pour 2025 a introduit la réforme du financement des aides à l'électrification rurale. Historiquement les aides étaient alimentées par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Le conseil municipal doit se prononcer pour adopter la motion conjointement avec le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO), et autoriser M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Monsieur Boudet rappelle que la loi a été voté et que c'est passé à l'assemblée. Il estime que cela n'est pas utile.

1 Abstention et 14 pour, motion adoptée.

Conformément à la procédure, six personnes âgées d'au moins 23 ans ont été tirées au sort parmi la liste électorale. Elles seront informées par courrier.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs :

Monsieur le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption sur les parcelles

AC 259 - 6 rue du mouniscar

AA 190 - 10b route d'Oursbelille

AC 229 - 8 rue de la moisson

AE 111 - 7 lotissement des rosiers

AH 240 - 3 route d'Oursbelille

AH 29 - 21 route de Bordeaux

AC 270 - 5 rue des allées prolongées

AE 51 - 28 rue du 8 mai

AB 73 - 14 rue Jean Jaurès

AE 105 - 23 lotissement les rosiers

AD 154-156 - Résidences les jardins du château

Reprise des concessions de l'emplacement 150 et 151 cimetière sud

Conventions d'occupation du domaine privé de la commune signées pour 9 ans :

Fermage AB 219 (exploitation agricole) – Rucher (avis ONF/parcelle forestière n°2) – Ecurie (parcelles OB367-560)

Pour terminer la séance, quelques informations :

Organisation de la visite du jury des « villages fleuris », qui aura lieu le jeudi 24 juillet à 15h30. Madame CASSOU, Monsieur Boudet, Madame Demeulier et Monsieur DUCO seront présents pour la visite et l'accompagnement du jury. Monsieur Millot travaillera avec le chef d'équipe et les agents de la serre la présentation du dossier et la préparation de la visite.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du 14 juillet, le feu d'artifice sera tiré comme d'habitude sur le Lac et que la commune organise un repas le 14 juillet avec apéritif et dépôt de gerbe en amont.

Il fait ensuite part des questions posées par les élus en amont de la séance.

Monsieur Boudet demande quelles sont les dispositions prises tant pour le personnel que pour les habitants suite au plan canicule ? Monsieur le Maire répond que la Préfecture a déclenché le plan canicule samedi 28 juin à 19h50 par mail. Dès lundi matin, les contacts pris avec les directeurs des établissements ont permis d'organiser l'accueil des élèves dans les conditions les plus favorables possibles. L'école maternelle a été délocalisée au foyer pour le mardi 1^{er} juillet. Le lundi 30 juin les directeurs ont préféré rester dans leur établissement. Concernant les agents du service technique leurs horaires ont été aménagés et de l'eau a été mise à disposition. L'information d'alerte canicule a été faite sur le site internet ainsi que de l'affichage en mairie. Monsieur Boudet demande également par rapport au registre des personnes vulnérables si cela a été mis en place ? Le registre est en place et il y a à ce jour deux personnes inscrites.

Monsieur Boudet interpelle l'assemblée quant à la forte probabilité que cet épisode se répète et qu'il faudra prévoir une réponse plus large. Il souhaite que la mairie n'attende pas la Préfecture pour intervenir. La question est posée sur le PCS, qui n'est pas encore adoptée par le conseil municipal. Monsieur Millot a finalisé le travail sur le PCS.

La question suivante de Monsieur Boudet concerne l'occupation illicite du terrain de foot de la commune, il s'interroge sur une réflexion à avoir sur la mise en place de dispositif plus dissuasif, comme par exemple le portique du rugby. Monsieur le Maire rappelle que le portique du rugby n'a pas empêché l'installation. Il a pris contact avec l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la demande d'arrêté d'expulsion a été faite auprès du Préfet. Monsieur Boudet réitère son souhait d'étudier des possibilités pour dissuader au maximum leur installation car à d'autres endroits cela a fonctionné. Monsieur Lasserre estime que cela s'inscrit dans un schéma au-delà de la commune qui devrait être porté au niveau de la politique départementale.

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu il y a quelques mois avec les autres maires concernés par les installations illicites des gens du voyage. La loi est votée mais le décret d'application n'est pas sorti. Il y a un rapport de force, la commune seule ne peut rien faire, les gendarmes ne peuvent rien faire. Pour le Préfet le problème est toujours le même que ce soit à Bazet ou ailleurs.

Monsieur Lasserre revient sur le volet humain et l'accueil d'humain et sur l'indispensable politique départementale à porter. Monsieur Boudet informe qu'au niveau de l'agglomération il n'y a pas assez de places dans les aires d'accueil.

Les questions de Monsieur Millot sont ensuite traitées : il souhaite savoir où en sont les études de l'aménagement de la route d'Aurensan. Le relevé topographique a été réalisé par le géomètre et transmis au bureau d'étude. Une réunion est prévue avec tous les gestionnaires de réseaux le 29 juillet à la mairie.

Monsieur Millot évoque ensuite l'installation de compostage de Veolia, à Bordères sur Echez, sur le site de l'ex ROM qui génère des nuisances olfactives sur tout le village. Il informe les conseillers que cette installation composte à l'origine uniquement des déchets verts mais depuis l'exploitation par Veolia il y a aussi des boues de station d'épuration ainsi que des déchets ménagers. L'odeur qui s'en dégage est nauséabonde.

Monsieur Buron a pris contact avec Monsieur Rodriguez de Bordères sur Echez pour avoir des éléments sur le fonctionnement.

Monsieur Durand informe le conseil que circule sur la commune des informations sur le fait que la commune aurait perçu 4000 euros des gens du voyage alors que ce n'est pas vrai. Madame Demeulier rappelle qu'une des dernières installations illicites au foot avait coûté 11 000 euros de réparation sur les terrains.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, et sans demande particulière des présents, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h15.

Le Maire
Jean BURON



Secrétaire de Séance
Eliane Demeulier



